



Bras, le 15 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-014

Dérogation de tonnage permanente

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU les arrêtés formant le règlement général de la commune de BRAS,

VU l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sur les chemins ruraux,

VU la requête de demande d'Arrêté de dérogation de tonnage, en date du 14 janvier 2026, de Madame PAGNIER, gestionnaire Service Collecte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte Sis 174 route du Val-quartier de Paris-83170 BRIGNOLES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules de service public de nettoyage des colonnes de tri,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin de garantir un service de collecte et nettoyage des colonnes des Points d'Apport Volontaire de la commune de BRAS,

ARRÊTE

Article 1 : les véhicules de la société PIZZORNO ENVIRONNEMENT et ses prestataires GRAGUI-TRANSPORT, EXA'RENT, VALEOR, d'un poids supérieur à 5 tonnes sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur les voies publiques de la commune de BRAS pendant la durée de la collecte des déchets.

Article 2 : Cette dérogation implique par les conducteurs des véhicules, de la plus grande prudence compte tenu de l'étroitesse et de la fragilité de certains accès.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cette présente autorisation est valable pour l'année 2026

Article 5 : Les agents de la Police Municipale de BRAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Service de la commune de BRAS
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.



Le Maire,

Monsieur Franck PERO

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr